



VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

TB/DST

N° 14

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
POUR TRAVAUX**

**Déplacement d'ouvrage ENEDIS
7 chemin des Roches**

Le Maire de Champagne-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 & suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L.411-1 du Code de la Route,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu la demande de la société CORETEL EQUIPEMENTS TSA 54050, 26 ave de l'Ile Saint Martin 92894 NANTERRE pour le compte d'ENEDIS 4-6 rue des Chauffours 95000 CERGY en date du 30 janvier 2025 concernant un déplacement d'ouvrage ENEDIS.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation à l'occasion de ces travaux,

ARRETE

Article 1er : Du lundi 10 février au mercredi 12 mars 2025, la société CORETEL EQUIPEMENT 26 ave de l'Ile Saint Martin 92894 NANTERRE, est autorisée à réaliser des travaux de déplacement d'ouvrage pour le compte d'ENEDIS au droit du n°7 chemin des Roches.

Pendant la durée des travaux, les conditions de circulation et de stationnement seront modifiées et l'entreprise se conformera aux prescriptions suivantes :

- La vitesse sera limitée à 30km/h dans la zone de travaux,
- La circulation sera interdite de 8h30 à 16h30 à tous véhicules dans la partie comprise entre l'intersection du chemin des Roches avec le chemin de Montrognon et le n° 7 chemin des Roches et des déviations seront mises en place par l'entreprise CORETEL EQUIPEMENTS.
- La société devra procéder à la réfection des enrobés au plus tard sous 8 jours
- L'accès aux propriétés des riverains devra être restitué à la fin de chaque journée de chantier.

Toutes les dispositions seront prises par l'entreprise CORETEL EQUIPEMENTS pour assurer l'information aux riverains au moins 48h00 avant le démarrage du chantier et assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation. La fourniture et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la société CORETEL EQUIPEMENTS sous le contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale.

Article 3 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société CORETEL EQUIPEMENTS
- La société ENEDIS
- Madame La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur Le Responsable de La Police Municipale
- SDIS de CHAMPAGNE-SUR-OISE

A Champagne-sur-Oise, le 6 février 2025

Pour Le Maire empêché,

Jean-Jules MORTEO



Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.